



**ENTRE,**

**En qualité de membres fondateurs du Comité de Destination Canigó – País Català**

- **Le Syndicat Mixte Canigó Grand site**  
dont le siège social est situé, 73 Avenue Guy Malé 66500 Prades  
représentée par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe.  
Siret : 25660177400035  
Par ailleurs « **le Chef de file GSO**»,
- **La Communauté de Communes du Haut-Vallespir-**  
dont le siège social est situé, 8 Boulevard Riu Ferrer, 66150 Arles sur Tech  
représentée par son Président, Monsieur Claude Ferrer  
Siret : 24660054800084
- **La Communauté de Communes Conflent-Canigó**  
dont le siège social est situé, Hôtel de ville, Route de Ria, 66500 Prades  
représentée par son Président, Monsieur Jean Louis Jallat  
Siret : 81524969300012
- **La Communauté de Communes Roussillon-Conflent**  
dont le siège social est situé, 1 Rue Michel Blanc – 66130 Ille sur Têt  
représentée par son Président, Monsieur William Burghoffer  
Siret : 24660041500102

**ET,**

**Les offices de tourisme de la Destination Canigó – País Català**

- **L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó**  
dont le siège social est situé, 10, Place de la République – 66500 Prades  
représenté par son Président, Monsieur José Montessino  
Siret : 81524969300012  
Ci-après « **Référent GSO Vallée de la Têt**»,
- **L'Office de Tourisme Communautaire Roussillon Conflent**  
dont le siège social est situé, 2 place Henri Demay – 66130 Ille sur Têt  
représenté par sa Présidente, Françoise Cristofol  
Siret : 24660041500144  
Ci-après « **OT Associé GSO N°1**»,
- **L'Agence d'Attractivité Amélie-Haut Vallespir-País Català**  
dont le siège social est situé, 22 Avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda  
représenté par sa Présidente, Marie Costa  
Siret : 77612651800021  
Ci-après « **Référent GSO Vallée du Tech**»,

### Étant préalablement exposé que,

Le Comité de Destination est constitué par les quatre membres fondateurs, plus précisément, les communautés de communes de Roussillon-Conflent, du Haut Vallespir, de Conflent Canigó et le Syndicat mixte Canigó Grand Site, ainsi que, les trois offices de tourisme communautaires de la destination touristique Canigó – País Català.

Lors de sa constitution, en avril 2016, le Comité de Destination Canigó – País Català affichait sa détermination à proposer une alternative touristique crédible entre l'économie de la Neige et celle du sable.

Dans un univers touristique très concurrentiel, le comité de destination, conformément aux préconisations émises par Atout France (Contrat Spott), a souhaité relever le défi de faire émerger une nouvelle destination touristique en France autour du Canigó.

Une première étape consistait à passer d'une attractivité segmentée, liée à quelques spots touristiques (Le Pic, les sites patrimoniaux et naturels, le thermalisme...), à une attractivité globale autour d'une histoire commune.

De nombreux investissements ont donc été réalisés sous l'égide du CoDest, tant dans les domaines structurels (Numérique, signalétique, itinérances...) qu'organisationnels (Refuges, Apn, Sadi..)

Les prises de positions communes du CoDest en faveur de la Destination ont permis une reconnaissance institutionnelle auprès des acteurs départementaux, régionaux (GSO), nationaux (atout france, rgsf..), internationaux (Europe...)

Plus récemment, un important travail sur la stratégie marketing et partenarial a été élaboré par un panel d'acteurs touristiques publiques et privés. La Destination s'est ainsi dotée d'un cadre clair, d'outils coconstruits et de valeurs partagées, permettant aux socio-professionnels comme aux institutionnels de développer leurs activités respectives en synergie avec la Destination.

Aujourd'hui, aux côtés des Neiges Catalanes, du littoral Catalan et de la ville de Perpignan, Le Canigó est en passe de devenir une des 4 destinations visibles des Pyrénées Orientales.

Afin d'accompagner cette ambition, le CoDest souhaite par la présente convention et celles y afférent, poursuivre le partenariat et poser les objectifs, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la Destination Canigó – País Català.

**Il a été convenu ce qui suit**

## ARTICLE 1 - Un projet bâti sur un socle de valeurs partagées....

Le Comité de Destination Canigó – País Català est le garant de la structuration et de la promotion d'une Destination touristique respectueuse de valeurs fondamentales, et d'orientations stratégiques précisées ci-après :

### 1.1 Les Valeurs

- **Un étendard : El Canigó, montagne sacrée des catalans.**  
La destination tisse son partenariat autour d'un thème patrimonial fédérateur : Le Canigó, montagne sacrée des catalans.
- **Respect et valorisation des Labels territoriaux existants**  
Le CoDest privilégie un développement touristique en accord avec les valeurs portées par les labels territoriaux du GSF, PNR, PAHs, UNESCO.  
Ces valeurs reposent sur la mise en avant de l'esprit des lieux et l'expérience du lieu, la préservation dynamique, l'accueil et le partage, la mise en valeur du site, la simplicité volontaire ainsi que l'économie et le développement durable pour un développement économique du territoire.
- **Appui aux valeurs constitutives de la marque**  
Le CoDest soutient la logique de marque engagée avec les acteurs touristiques. Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'un guide précisant les valeurs communes portées par la marque et les techniques permettant à chacun de les décliner dans leur activité propre.  
Autour d'une mise en récit (storytelling) de la Destination, 3 axes de valeurs ont été identifiés :
  - La **Catalanité**, identité, culture et art de vivre partagé.
  - **El Canigó**, Montagne sacrée, cœur battant du País Català
  - Un **absolu de nature**

### 1.2 Les orientations stratégiques

#### Le projet stratégique

La stratégie touristique de la Destination est issue d'un long processus de construction collective qui repose sur les principes fondamentaux ci-après :

- **L'exigence d'un standard de qualité international**  
Les Offices de tourisme proposent dans le cadre de la Destination une sélection de leur offre touristique répondant aux standards des attentes des clientèles internationales. Cette offre qualifiée est à minima d'intérêt Régional et réponds ainsi aux critères requis pour être valorisée dans le cadre du contrat de destination Pyrénées 2022/25  
Les prestataires ne présentant pas les prérequis suffisants pour être sélectionnés seront accompagnés pour se mettre à niveau.
- **La valorisation d'une offre touristique durable et responsable.**  
Cette offre maille l'ensemble de la destination et s'organise en 4 filières principales : · Le

tourisme de nature / Le bien-être et Le thermalisme / Le tourisme patrimonial et culturel / Les savoir-faire  
Elle répond aux alternatives proposées par l'écotourisme, le slow tourisme, le tourisme expérientiel et s'inscrit dans les valeurs portées par la destination.

- **Un prérequis : la qualification des éléments constitutifs de l'offre**

Afin de conforter la Destination dans sa dimension d'excellence, le CoDest souhaite insuffler une dynamique conduisant à la qualification des éléments constitutifs de l'offre.

**L'hébergement**

Le CoDest reste attentif à la qualification de l'offre d'hébergement marchand. Et à l'implication de l'hébergement non marchand dans l'économie locale.

**La restauration**

Le CoDest appelle à une dynamisation de la production locale et de la gastronomie Catalane dans les établissements de la Destination

**Les savoir-faire agricoles et artisanaux**

Considérant que ces savoir-faire sont des marqueurs de l'identité locale, le CoDest souhaite accroître leur visibilité.

**Les sites patrimoniaux naturels et culturels**

Ils constituent la richesse de la destination.

- **La définition de 4 entités paysagères**

Le CoDest approuve une organisation spatiale de la destination autour de 4 entités paysagères distinctes : Le massif du Canigó, Les vallées du Tech et de la Têt, Les balcons nord et sud, Le piémont des Aspres

- **La signature de la Destination**

Le CoDest s'accorde à faire promouvoir le plus largement, la signature de la destination « Canigó, montagne sacrée des Catalans ». Le comité pourra proposer d'autres bannières.

- **Une zone de chalandise prioritaire : L'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée**

La Destination se situe au cœur de cette Eurorégion : - 7 millions d'habitants / - 3

Métropoles : Montpellier / Toulouse / Barcelone

Les actions partenariales seront menées prioritairement sur ce périmètre.

Des actions hors euro-région restent possibles en partenariat (selon les thématiques) avec l'ADT 66 / La Région...

- **L'observation touristique**

Le CoDest souhaite doter la Destination d'outils d'observations et d'aides à la décision

- **La mobilisation des habitants**

Habiter mieux et ensemble le territoire reste le but ultime des efforts fournis par le CoDest.

Les actions mobilisant les habitants autour de ces valeurs partagées seront privilégiées (greeters, cartes ambassadeurs, bénévolat...)

## ARTICLE 2 - Définitions :

Dans la présente convention, les termes suivants seront utilisés :

- CoDest pour Comité de Destination Canigó – País Català
- CelTec pour Cellule Technique.
- SMCGS pour Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- OT pour Office de tourisme
- GSO pour Grand Site Occitanie - Canigó - Pays Catalan
- RGSF pour Réseau Grand Site de France
- PAH pour Pays d'Art et d'Histoire
- DGS pour Direction Générale des Services.

## ARTICLE 3 - Objet :

La présente convention cadre est établie entre les 7 partenaires de la Destination Canigó – País Català

La Convention a pour objet :

- De préciser les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres.
- De définir les axes de partenariat prioritaires
- De préciser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Les signataires s'engagent à promouvoir les valeurs définies et précisées dans le cadre de la stratégie partenariale élaborée par les Offices de tourisme et les prestataires professionnels et synthétisées dans le livre de la marque.

## ARTICLE 4 - Périmètre

La Destination Canigó – País Català est organisée autour du massif du Canigó, de ses vallées Tech et Têt, balcons Nord, Sud et piémont.

Elle comprend les 3 communautés de communes Conflent Canigó, Haut Vallespir et Roussillon Conflent, et intègre l'ensemble des communes adhérentes au SMCGS.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer au regard des opportunités partenariales.

## ARTICLE 5 - Durée :

La convention est conclue pour une durée de **4 ans**

Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

## ARTICLE 6 - Révision ou résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 6 mois mais restent solidaires des actions engagées.

## CHAPITRE I – LA GOUVERNANCE

### ARTICLE 7 - Gouvernance de la Destination

Le projet de destination est le fruit d'une co-construction. Chaque partenaire, communauté de communes, offices de tourisme, smcgs est équitablement et solidairement responsable de son animation.

La gouvernance s'exerce sur 3 niveaux :

#### 1. Le Comité de Destination (Pilotage Destination)

Composition : 15 membres

- 4 Présidents, représentant les 3 communauté de communes + le Smcgs
- 3 Présidents représentant les Offices de tourisme de la Destination
- 4 Directeurs, (3 Dgs + 1 Smcgs)
- La Cellule Technique (4 personnes)

#### 2. Une Cellule Technique (Décisions Opérationnelles)

Composition : 4 membres

- 3 Responsables OT Communautaires : Conflent Canigó / Roussillon Conflent / Sud Canigó
- 1 Chef de file : Smcgs

#### 3. Un Comité Touristique Territorial

Il rassemble :

- Les groupes de travail permanents ou ad hoc
- Le comité de pilotage du GSO

### ARTICLE 8 - Rôle du Comité de Destination

Le CoDest,

- Définit les objectifs à atteindre
- Décide des arbitrages politiques
- Valide les plans d'actions présentées par la cellule technique.
- Choisi le chef de file adéquat pour porter les projets et actions au nom de la Destination.

### ARTICLE 9 - Décision du Comité de Destination

Les décisions engageant le comité de destination sont prises à l'unanimité des signataires  
1 voix par structure

## ARTICLE 10 - La Cellule Technique

Le Comité de Destination souhaite que les membres de la Cellule Technique œuvrent à concrétiser les orientations exprimées dans la présente convention

La CelTec,

- Met en œuvre les moyens nécessaires au développement de la Destination dans le cadre des orientations validées par le Comité de Destination.
- Propose au CoDest un plan d'action annuel
- Rend compte au CoDest des activités et résultats concernant la Destination
- Élabore la stratégie partenariale et touristique de la destination.

## ARTICLE 11 - Le Comité Touristique Territorial

- La création et l'animation des groupes de travail permanents et ad hoc s'effectuent à l'initiative et sous le contrôle de la CelTec
  
- La CelTec conduit l'animation du label GSO sur la Destination sous l'égide du CoDest. Elle organise notamment les comités techniques et comités de pilotage GSO.

## ARTICLE 12 - Rôle du SMCGS :

Le syndicat mixte :

- Coordonne pour le GSO les actions des OTs référents
- Garant de l'équité de traitement territorial
- Assure la coordination à l'échelle du territoire
- Relais entre la région et les Ots pour les éléments hors champs de la présente convention.

## ARTICLE 13 - Rôle des Ots

La Destination Canigó – País Català, est coconstruite par les OTs.  
Ils intègrent cette dimension dans leurs missions régaliennes respectives.

## ARTICLE 14 - Formalisation du partenariat

3 niveaux de conventions pour 3 temps d'actions

### 1. Convention cadre et partenariale 4 ans

En accord avec le GSO, elle précise la stratégie de la destination, les objectifs et valeurs partagées.

## 2. Avenant programmatique et financier annuel

Il est établi en phase avec les orientations budgétaires des communautés de communes et est lié aux fiches actions détaillées

## 3. Conventions de moyens (ponctuel)

Établies entre les membres du CoDest, elles peuvent être multilatérales ou bipartites pour accompagner une action (ex : salon...)

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

## ARTICLE 15 - Calendrier

En accord avec le fonctionnement budgétaire des partenaires et les impératifs liés à la saison touristique, Le Codest se réunira 3 fois par an

- En Octobre (Bilan de saison et programmation budgétaire)
- En Février (Structuration opérationnelle)
- En Mai (Lancement de saison)

La cellule technique et les groupes constituant le Comité Touristique Territorial se réuniront autant que de besoin.

## ARTICLE 16 - Avenant programmatique et financier

Chaque année, un avenant programmatique et financier annuel détaillant les actions envisagées en année n+1, sera présenté par la CelTec au CoDest.

Les co-signataires préciseront les modalités des engagements financiers.

Après validation par le CoDest, la CelTec mettra en œuvre ce programme.

## CHAPITRE II – LE LABEL GSO

### ARTICLE 17 - Le contrat GSO

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a sélectionnée 41 sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer des destinations touristiques majeures en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie. L'objectif affirmé étant d'intégrer le top 10 des destinations européennes.

Chacun des Grands Sites se positionnant de fait comme une destination touristique à part entière. La CelTec devra s'assurer du renouvellement du Contrat Grand Site Occitanie Canigó – Pais Català. Le chef de file du contrat GSO pour le compte du CoDest est le SMCGS.

### ARTICLE 18 - Gouvernance du GSO

Dans le cadre de la mise en œuvre des GSO, la région a souhaité s'appuyer sur un office de tourisme référent par Grand Site. À cet office, de catégorie 1, sont dévolues des missions essentielles de structuration et de promotion dans une logique d'optimisation locale de la politique touristique régionale.

Au regard de la spécificité géographique montagnarde du Canigó, et particulièrement de l'articulation socioéconomique autour des 2 vallées de la Têt et du Tech, la région a autorisé à titre dérogatoire que le Grand Site Canigó soit doté de 2 Offices de tourisme référents, 1 par vallée. Aux conditions suivantes, que les Ots soient classés en 1ère catégorie, qu'ils assurent la promotion de l'ensemble du périmètre du GSO et plus généralement qu'ils répondent aux obligations particulières du Contrat GSO.

Les 2 OTs référents sont :

- Pour la vallée de la Têt, l'**OTI Conflent Canigó**
- Pour la vallée du Tech, l'**agence d'attractivité "Amélie-les-Bains Haut Vallespir"**

Afin de conforter la dynamique collaborative engagée sur le territoire, et pour optimiser au plus près du terrain les retombées du dispositif GSO, le comité de destination a également souhaité associer étroitement à la gouvernance, l'**OTI Roussillon Conflent**.

Cette unité ainsi constituée s'intègre dans le schéma de gouvernance du GSO et se réunira autant de fois que nécessaire sur simple demande de l'une ou l'autre des parties.

Le pilotage du Label GSO est assuré par un comité composé des signataires et des partenaires du contrat GSO. (cf contrat GSO)

### ARTICLE 19 - Territoires hors périmètre des Ots référents :

Une partie du périmètre du GSO ne relève pas des zones de compétences des 2 offices de tourisme référents :

En complément de l'organisation par thématiques et pour des logiques de proximité géographique, les offices de tourisme référents assureront un appui logistique de proximité.

L'office de tourisme référent "Conflent Canigó", de 1ère catégorie, assurera un relais avec l'office communautaire Roussillon Conflent.

L'agence d'attractivité "Amélie-les Bains Haut Vallespir", de 1ère catégorie, assurera un relais avec les communes de Reynes, Calmeilles et Oms.

Le cas échéant, Le Smcgs, assurera le relais avec les communes relevant d'autres communauté de communes.

**ARTICLE 20 - Publication :**

La présente convention a été établie en 8 exemplaires originaux, lus acceptés et signés par les parties. Chacune des dites parties recevra un exemplaire original de la convention.

Fait à Rodés Le 17 FEVRIER 2023


Pour Le Syndicat Mixte  
Canigó Grand Site  
La Présidente,

Hermeline MALHERBE  
Ple de Maridou  
66500 PRADES




Pour La Communauté de Communes Conflent-  
Canigó  
Le Président

Jean Louis JALLAT



Pour La Communauté de Communes du Haut-  
Vallespir-Sud Canigó  
Le Président

Claude FERRER  
Boulevard  
du Riulerrer  
66150  
Mas de Tech



Le Référent GSO Vallée du Tech

Pour La Communauté de Communes Roussillon-  
Conflent  
Le Président

William BURGHÖFFER



Le Référent GSO Vallée de la Têt

Marie Costa

Présidente  
Agence d'Attractivité  
Haut Vallespir  
Pais Català  
Amelie-Haut Vallespir



L'Office Associé GSO N°1

Françoise Christofol

Présidente

OTI Roussillon Conflent



José Montessino

Président

OTI Conflent-Canigó

OFFICE DE TOURISME  
CONFLENT-CANIGÓ  
SIRET : 815 249 693 00012

